



Règlement intérieur City Stade

En cas d'urgence

Pompiers : 18 - 112

Gendarmerie : 17

SAMU : 15

Mairie de VIMORY

Tél. 02 38 85 00 65

mairie.vimory@wanadoo.fr

1 - Dispositions générales :

Le City Stade implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

2 - Description des équipements :

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, handball et du basketball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. **L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.**

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La municipalité ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

3 - Conditions d'accès et horaires :

Le City Stade est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs.

Les scolaires sont prioritaires pour l'utilisation.

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans non accompagnés.

Présence obligatoire d'un parent ou d'une tierce personne majeure.

Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end de :

- 9 h 00 à 18 h 00 du 1^{er} octobre au 31 mars
- 9 h 00 à 21 h 00 du 1^{er} avril au 30 septembre

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier ces horaires d'accès ou de fermer temporairement cet espace en cas de grosses intempéries (neige, verglas), par nécessité de service, en raison de circonstances particulières ou pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

4 – Conditions d'ordre et de sécurité

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes. Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et de veiller à ne pas les détériorer.

Il est interdit d'apposer sur les installations ou les grilles de clôture des inscriptions ou des dessins avec des feutres, de la peinture ou tout matériau de nature à laisser une marque pérenne.

L'accès au City Stade est formellement interdit aux vélos, cyclomoteurs, quads, motos, rollers, skates, patins à roulettes, trottinettes, ...

Le City Stade est interdit aux animaux domestiques, même tenus en laisse.

Les usagers du City Stade sont tenus de laisser les lieux propres et de respecter :

- Les riverains, d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances,
- La propreté de l'aire de jeux ; les débris doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet,
- Le matériel mis à disposition,

Les usagers du City Stade doivent conserver en toute circonstance une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

5 - Santé et sécurité des personnes :

Dans le City Stade, par souci de santé publique et de la sécurité des usagers, il est formellement interdit :

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives,
- De faire usage du tabac, transporter ou consommer de l'alcool, consommer, vendre ou transporter des produits stupéfiants,
- De pénétrer sur le terrain avec de la nourriture ou des boissons dans quelque emballage que ce soit (canette, verre...),
- De répandre ou jeter, même involontairement, des substances susceptibles de nuire à l'environnement ou à la salubrité et à la sécurité publique, ou même d'incommoder le public et les riverains,
- D'escalader ou de grimper sur les installations et/ou évoluer sur la structure avec des chaussures qui ne sont pas adaptées. Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes, des dommages ou des dégradations.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport en respectant les autres et le matériel mis à leur disposition. Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres. **Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui. La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.**

En cas de manquements au règlement, de détériorations, de dégâts sur le terrain ou sur l'environnement immédiat, les usages doivent prévenir les autorités. N° astreinte mairie : 06 88 98 01 01.

6 – Sanctions

Le non-respect du règlement entraîne un rappel à l'ordre avec obligations pour l'utilisateur de s'y conformer. Le présent règlement intérieur est applicable dès son affichage

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une exclusion.

Fait à VIMORY, le 22 juin 2022

Le Maire

Valérie BASCOP



Règlement approuvé par le Conseil Municipal le 22 juin 2022